



CODE DE VIE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES



*ÉCOLE DE LA MARÉE-MONTANTE,
DE L'ORÉE-DES-BOIS ET DE L'ÉTOILE FILANTE*

École de la Marée-Montante	École de l'Orée-des-Bois	École de l'Étoile-Filante
1032, de la Seigneurie	504, rue Principale	14, route de l'Église
Saint-Roch-des-Aulnaies	Sainte-Louise	Saint-Onésime-d'Ixworth
G0R 4E0	G0R 3K0	G0R 3W0
(418) 856-7045	(418) 856-7048	(418) 856-3096

2026-2027

LE CODE DE VIE

L'école de La Marée-Montante, l'école de l'Orée-des-Bois et l'école de L'Étoile-Filante accueillent des élèves du préscolaire et du primaire.

Le Code de vie de l'école permet d'encadrer l'agir de tous les acteurs du milieu, en leur fournissant des repères éducatifs susceptibles d'assurer une meilleure cohésion entre tous les individus fréquentant le même établissement scolaire. Ce Code de vie permet aux individus d'évoluer dans un contexte agréable, pacifique et aidant pour tous. Il s'agit aussi d'encourager les enfants et les adultes à adhérer à un système de valeurs communes prônant le respect de soi et des autres, tout en favorisant le développement d'un sentiment d'appartenance à son établissement scolaire.

Le Code de Vie repose sur les fondements suivants :

- Système de soutien aux comportements positifs;
- Des règles claires, connues et appliquées;
- Une matrice des comportements attendus;
- Une conséquence éducative à l'acte;
- Des mesures d'aide et d'intervention pour l'élève;
- Une action rapide et concertée de tout le personnel;
- Un accent mis sur le développement d'un savoir-vivre en société;
- Une collaboration étroite entre tous les intervenants (école, famille, communauté, partenaires extérieurs);
- Les valeurs privilégiées et qui correspondent à notre projet éducatif : BIENVEILLANCE, RESPECT et ENGAGEMENT;
- Apprendre et réussir dans un milieu où le climat est respectueux, pacifique et sécuritaire;
- Développer des habiletés personnelles dans la résolution des conflits.

Le Code de vie de nos écoles veut proposer une approche éducative plutôt que punitive ou coercitive auprès des élèves. Son processus disciplinaire est gradué et orienté vers le soutien à l'élève dans la recherche de solutions, afin de favoriser son développement global. Les interventions réalisées et les mesures d'aide offertes sont différentes, selon le type de situation. Les comportements dangereux, illégaux ou qui peuvent blesser (vol, fugue, menace, vandalisme...) peuvent mener à un appel à la Sûreté du Québec.

Le Code de vie s'adresse à tous les élèves de l'école, à leurs parents, aux membres du personnel et aux autres visiteurs qui se présentent dans nos établissements. Il se base sur les articles 18.1, 18.2 et 18.3 de la Loi sur l'instruction publique en lien avec les obligations de l'élève.

L'équipe-école de la Marée-Montante

L'équipe-école de l'Orée-des-Bois

L'équipe-école de l'Étoile-Filante

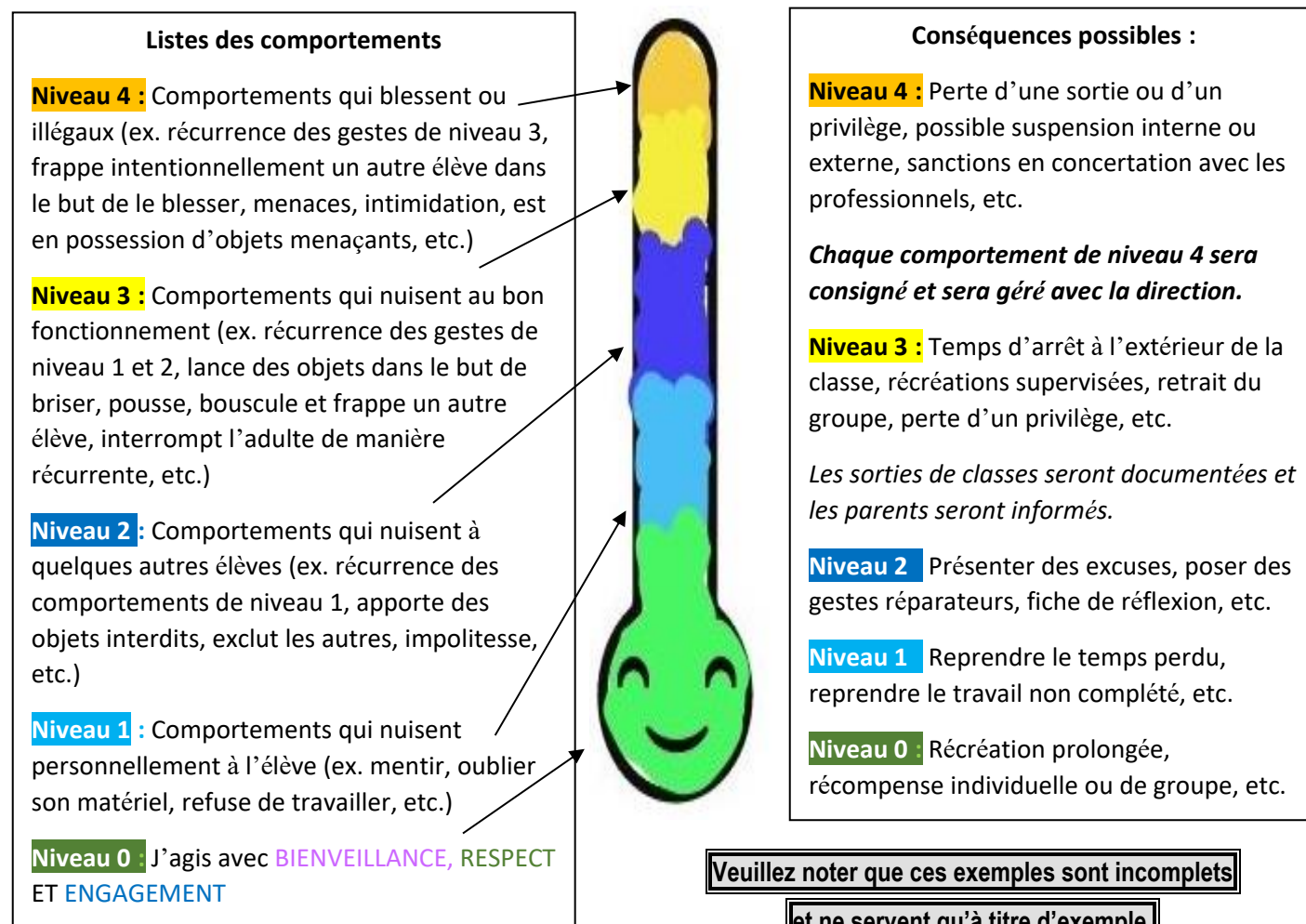
LES RÈGLES DE VIE

J'agis avec bienveillance : je prends soin des autres; j'accepte et j'inclus mes camarades malgré les différences; je partage mes connaissances avec les autres; je vis des relations sociales positives; je reste calme.

J'agis avec respect : j'utilise un langage poli envers tous et j'utilise le vouvoiement pour parler aux adultes de l'école; je prends soin du matériel; j'utilise un ton de voix adapté à la situation; je respecte le droit de parole; j'écoute la personne qui parle; je respecte les règles du jeu.

J'agis avec engagement : je participe activement au travail; je me mets rapidement à la tâche; je fais de mon mieux et je demande de l'aide au besoin; je laisse les lieux propres.

Voici des exemples des comportements et les conséquences possibles de ceux-ci :



Si tu es victime ou témoin de violence ou d'agression, avise rapidement un adulte de confiance pour faire cesser ces situations.

Si la violence ou l'agression se manifeste :

- Les élèves victimes ou témoins recevront du soutien et un suivi personnalisé.
- Les mesures qui seront prises auprès de l'agresseur peuvent aller de la discussion, à la réflexion et aux actions réparatrices, à la suspension, à la plainte policière et la demande d'expulsion de l'école.

OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Selon la loi sur l'instruction publique, les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire (*Article 17 de la Loi sur l'instruction publique.*)

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Entrée des élèves	8 h 00 à 8 h 05
PÉRIODE 1	8 h 05 à 9 h 05
PÉRIODE 2	9 h 05 à 10 h 05
Récréation	10 h 05 à 10 h 25
PÉRIODE 3	10 h 25 à 11 h 25
Dîner	11 h 25 à 12 h 45
Entrée des élèves	12 h 45 à 12 h 50
PÉRIODE 4	12 h 50 à 13 h 50
Récréation	13 h 50 à 14 h 10
PÉRIODE 5	14 h 10 à 15 h 10
Départ	15 h 15

Afin d'assurer la sécurité de votre enfant, il est important de respecter l'horaire de l'accueil des élèves.

- Il n'y a aucune surveillance sur la cour avant 8h00.
- Nous désirons également vous informer qu'il est de la responsabilité du parent de s'assurer de la sécurité de son enfant, si celui-ci voyage à pied, pour se rendre à l'école et retourner à la maison.

MOTIVATION D'UNE ABSENCE

L'absence d'un enfant doit se faire pour des raisons valables. Pour l'élève qui s'absente de l'école, il faut **absolument** que les parents inscrivent l'absence dans le portail le matin de l'absence à l'école afin d'aviser l'enseignant(e) en donnant le motif.

Si un enfant quitte l'école pendant les heures de classe, les parents doivent également aviser l'enseignant par téléphone ou par écrit.

APPELS À L'ÉCOLE

Durant les journées d'absence du secrétariat, un membre du personnel de l'école est responsable de prendre les appels téléphoniques. Cependant, les meilleurs moments pour contacter le personnel enseignant sont en début de journée avant l'arrivée des enfants, lors des récréations, soit de **10 h 05 à 10 h 25 ou de 13 h 50 à 14 h 10**, ainsi que sur l'heure du midi ou après les classes à 15 h 15. Il peut donc arriver qu'il n'y ait pas de réponse en communiquant à l'école en dehors de ces moments et vous serez alors réacheminé au poste du secrétariat où vous pourrez laisser un message. La personne concernée vous contactera dès que possible.

VISITEURS

Afin d'assurer la sécurité de notre milieu, les portes de l'école sont verrouillées en tout temps.

Tous les visiteurs doivent se présenter au secrétariat ou se rapporter au responsable d'école afin d'avoir l'autorisation de circuler à l'intérieur de l'école.

VOYAGE FAMILIAL

Lors d'un voyage sur une période scolaire, l'enseignant n'est pas tenu de préparer du matériel pédagogique. À son retour, l'élève et son parent ont la responsabilité de s'informer des travaux effectués pour récupérer son retard.

SANTÉ : MALADIES CONTAGIEUSES, PÉDICULOSE, MÉDICAMENTS

Par mesure de prévention, il est nécessaire d'aviser l'école si vous constatez que votre enfant a des poux. Il en va de même pour les maladies contagieuses. L'école prendra alors les dispositions qui s'imposent.

Si votre enfant est malade (fièvre, toux excessive, maux de cœur, etc.), vous devez le garder à la maison. Si les symptômes se manifestent à l'école, nous vous demandons de venir le chercher dans les plus brefs délais.

Seul un billet médical permet à un enfant de demeurer à l'intérieur lors des récréations.

Le personnel de l'école ne peut en aucun cas donner des médicaments **en vente libre aux élèves**. Il faut absolument **la prescription du médecin et l'autorisation parentale afin de donner la médication prescrite à un élève.**

APPAREILS TECHNOLOGIQUES

Veuillez noter que les appareils technologiques (téléphones portables, lecteur mp3, console de jeux vidéo, etc.) ne sont pas permis à l'école sauf en cas de situation particulière. Ce sera à valider avec l'enseignant de votre enfant.

COLLATIONS

Comme la maison et l'école travaillent ensemble pour développer de saines habitudes de vie chez les enfants, il est important que ceux-ci apportent des collations nutritives à l'école. Ainsi, les aliments suggérés comme collation sont les fruits, les légumes frais, les produits laitiers (fromage, yogourt), produits céréaliers, lait ou eau.

Allergies : il est possible qu'en cas d'allergie sévère dans un groupe, certains aliments soient déconseillés pour l'année.

La gomme, les bonbons et les autres friandises sont déconseillés, sauf lors d'événements spéciaux (fêtes et activités récompenses).

ASSURANCES

Le centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents dont elle est responsable. Pour que l'assureur du centre de services scolaire indemnise un élève ou un parent à la suite d'une blessure, il faudra démontrer la faute d'un employé du centre de services scolaire. En conséquence, la majorité des accidents survenant à nos élèves ne sont pas couverts par cette police.

Aussi, le centre de services scolaire suggère aux parents qui désirent être couverts de contracter une assurance qui offrira une protection en cas d'accident. Ces protections sont habituellement disponibles auprès de votre assureur ou auprès de votre institution financière pour des frais annuels minimes

Recours

En cas de réclamation suite à la faute d'un employé du centre de services scolaire ou la défectuosité d'un immeuble ou d'un équipement, le plaignant peut s'adresser au centre de services scolaire via le [processus de traitement des plaintes](https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/notre-organisation/demandes-et-plaintes/assurances/) en vigueur. Cette information se retrouve sur le site Web du CSS au <https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/notre-organisation/demandes-et-plaintes/assurances/>.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Le costume est obligatoire pour participer au cours. Le costume d'éducation physique se compose d'un pantalon court, d'un chandail à manches courtes et d'espadrilles attachées solidement. Le costume est rangé dans un sac identifié au nom de l'enfant.

Pour des raisons d'hygiène, l'élève doit se changer avant et après chaque cours d'éducation physique. Pour des raisons de sécurité, l'élève doit attacher ses cheveux et éviter les bijoux. Pour être exempté du cours, l'élève doit présenter un billet du médecin.

OBJETS PERDUS

Les vêtements de votre enfant doivent être bien identifiés. Cela permet de les retrouver plus facilement s'ils sont égarés. Les objets et les vêtements perdus seront placés dans une boîte à l'entrée de l'école. Les objets et les vêtements non réclamés en fin d'année sont remis à un organisme de charité.

BIBLIOTHÈQUE

École de la Marée-Montante, de l'Orée-des-Bois et de l'Étoile-Filante

Il sera possible pour chaque élève d'emprunter des livres à la bibliothèque de l'école sous condition que les parents signent le protocole de prêt de livres de l'école qui lui leur sera acheminé à la rentrée scolaire.

CODE VESTIMENTAIRE

Les enfants doivent se présenter à l'école proprement, décemment et convenablement vêtus, peu importe la saison.

La tenue vestimentaire doit répondre à des normes de convenance en accord avec le milieu éducatif dans lequel nous vivons. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Aucun symbole de violence (sang, arme, langage vulgaire) ou langage homophobe ou raciste ne sera toléré.

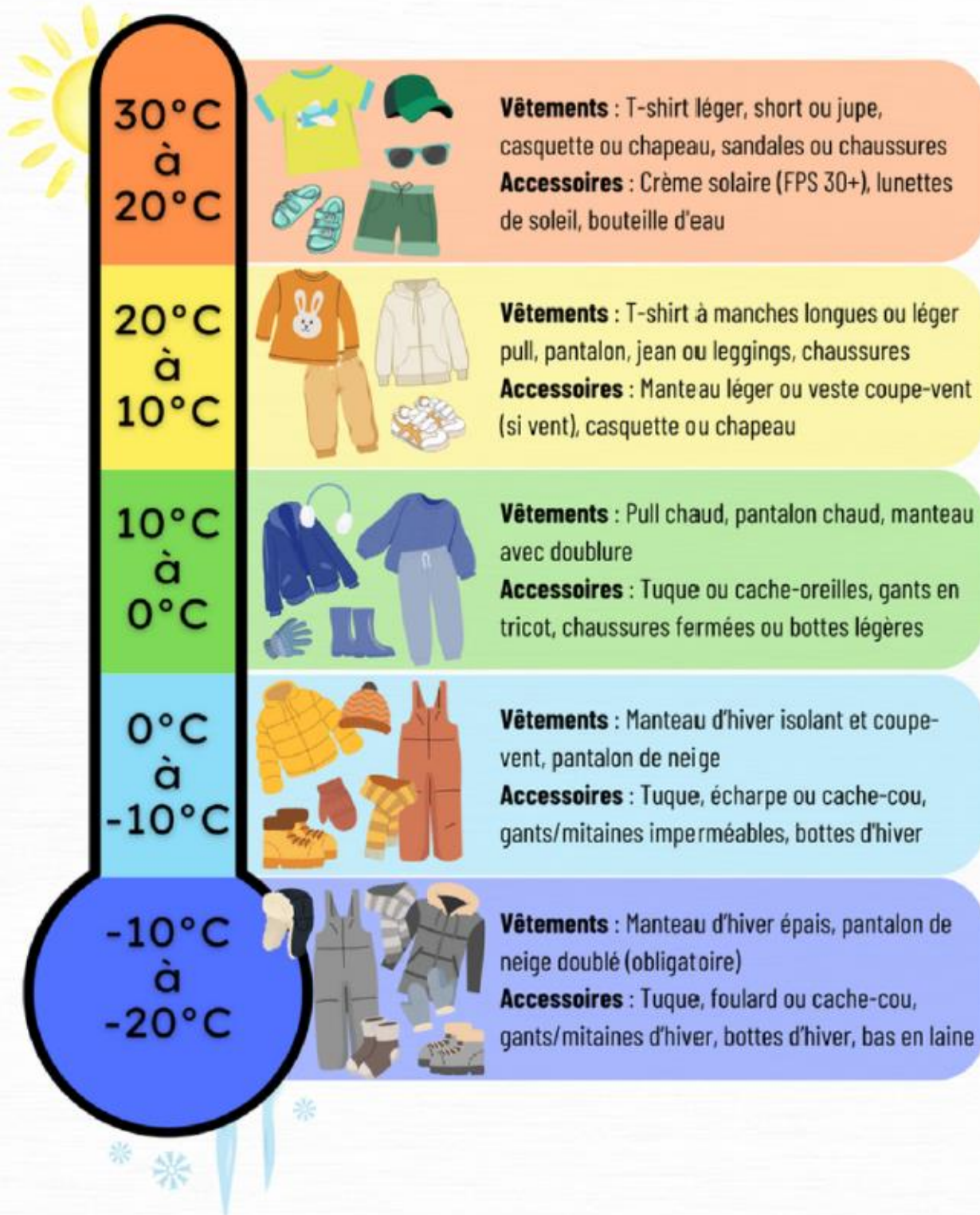
En période hivernale, les enfants se présentant à l'école sans pantalons de neige, bottes d'hiver et gants, ne pourront aller jouer dans la neige.

Nous vous invitons à vous référer au thermomètre présenté à la page suivante afin d'assurer une cohérence dans les attentes et les interventions relatives à l'habillement selon la température.

TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE

La récréation peut avoir lieu à l'extérieur, même en cas de pluie fine ou de grand froid. Selon les recommandations émises par le ministère de la Santé publique, nous éviterons de sortir à l'extérieur lorsque le thermomètre indiquera une température de -25 degrés Celsius ou un refroidissement éolien de -28 degrés Celsius. Assurez-vous que votre enfant ait les vêtements adéquats en tout temps.

THERMOMÈTRE VESTIMENTAIRE



TRANSPORT SCOLAIRE

Le conducteur d'autobus a l'entière responsabilité du groupe d'élèves qu'il véhicule ainsi que la discipline.

Les élèves ont le devoir de respecter le chauffeur et de respecter les règlements.

Advenant le cas où vous avez un questionnement concernant une situation survenant dans le transport scolaire, vous pouvez communiquer avec le chauffeur ou le transporteur.

FERMETURE D'ÉCOLE

La neige, les intempéries et les imprévus peuvent survenir à tout moment. Voici la procédure à suivre en cas de fermeture des écoles.

FERMETURE LE MATIN MÊME

Lorsque vous êtes incertains de l'ouverture de l'école de votre enfant, nous vous recommandons :

- De vous rendre sur le site internet de notre Centre de services scolaire à l'adresse suivante : <http://infofermeture.csskamloup.gouv.qc.ca/>
- Notre page Facebook
- D'écouter les postes de radio qui vous informeront s'il y a fermeture ou non : (CHOX-FM 97,5 OU CIBM 107,1).

FERMETURE EN COURS DE JOURNÉE

Si vous remarquez que la température extérieure est incertaine, vous devez (les parents) suivre de près l'information diffusée :

- Sur le site Internet du Centre de services scolaire à l'adresse suivante <http://infofermeture.csskamloup.gouv.qc.ca/>
- Notre page Facebook
- À la radio (CHOX-FM 97,5 OU CIBM 107,1)
- À la télévision

Nous tenons également à vous rappeler qu'il appartient aux parents de s'assurer de prévoir, en tout temps, un lieu d'accueil pour leur (s) enfant (s) en cas d'un retour précipité pour motif d'urgence.

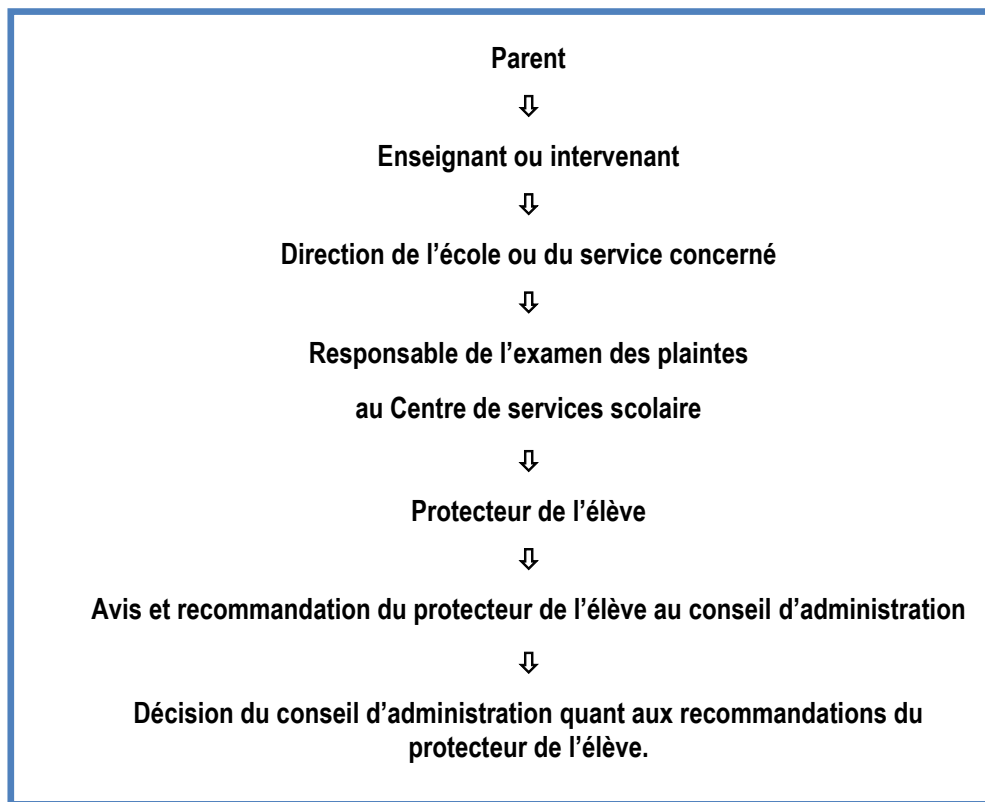
Les parents conservent la responsabilité ultime d'apprécier les situations particulières et de décider alors de garder leur (s) enfant (s) à la maison.

PRISE DE PHOTOS OU DE VIDÉOS

Lors de l'inscription, les parents donnent leur autorisation ou non pour que leur enfant soit pris en photo ou en vidéo. Ainsi, la diffusion de photos prises, dans le cadre scolaire, est utilisée uniquement pour des fins de publicité reconnue (journaux locaux, Infoparent, site du centre de services scolaire ou autre site reconnu par le centre de services scolaire). L'utilisation de photos ou de vidéos prises dans un contexte scolaire (**par les parents**, les enfants ou le personnel) pour diffusion sur un site personnel (Facebook ou autres) est strictement interdite.

PROCÉDURE DES PLAINTES

Le Centre de services scolaire possède une procédure d'examen des plaintes. Advenant une situation conflictuelle, la démarche que doit suivre le plaignant est la suivante :



Pour plus d'information, consultez le <https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/notre-organisation/demandes-et-plaintes/procedure-de-traitement-des-plaintes-et-des-signalements/>

CODE DE VIE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

ÉCOLE DE LA MARÉE-MONTANTE

ÉCOLE DE L'ÉTOILE-FILANTE

ÉCOLE DE L'ORÉE-DES-BOIS

La contribution des parents à la part scolaire de l'éducation est indispensable. De nombreuses études démontrent combien le contexte social et culturel d'origine, mais aussi les valeurs et les actions spécifiques des familles envers l'éducation, peuvent faciliter la vie scolaire, l'engagement et la réussite scolaire.

Ainsi, l'implication des parents a un effet significatif sur le comportement, sur la réussite et sur la motivation des enfants.

L'engagement que vous avez en tant que parents auprès de vos enfants et le temps que vous prenez pour leur encadrement leur permettront donc d'assurer des conditions gagnantes envers leurs réussites éducatives, personnelles et sociales.

Nous avons lu et pris connaissance du code de vie et des règles générales de l'école.

Nom de mon enfant : _____

Signature parent : _____ Date : _____